

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_117

Commission :
Développement
Economique

Objet : Soumission au
régime forestier des
parcelles boisées
compensatoires et
portage des mesures
compensatoires

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de Bramard, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que des parcelles cadastrales propriétés de la Communauté de Communes Loire Semène sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

La Communauté de Communes Loire Semène s'engage à appliquer le rattachement au régime forestier de ces parcelles forestière, et en premier lieu celles identifiées pour accueillir les compensations en perte de surface liées au défrichement généré par le projet de la zone artisanale de Bramard.

La Communauté de Communes Loire Semène sollicite l'Office National des Forêts pour lancer la procédure de rattachement au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Demande l'application du régime forestier (article L 214-3 du code forestier) sur l'ensemble de parcelles forestières acquis par la Communauté de Communes Loire Semène représentant près de 13 ha : parcelles AL 20, AO 233, AP 75, AP 100, AP 107 et AP 109,
- Demande l'application du régime forestier sur l'angle Nord-Est (près de 5 ha) du projet diminué pour éviter une partie du boisement et des habitats présentant le plus de valeur environnementale,
- Porte l'ensemble des mesures compensatoires environnementales sur les parcelles appartenant à la CCLS ou à une autre collectivité locale en lien avec l'ONF et d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions relatives à l'accueil des mesures à des fins de compensation avec les communes propriétaires des autres parcelles boisées concernées par les mesures compensatoires et l'ONF,
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

